



Accord d'Autorisation de travaux

Délivré par le maire au nom de la commune

Dossier n° : **AT03139626N0002**

Service Urbanisme de NAILLOUX
1 rue de la République
31560 NAILLOUX
Tél. : 05 62 71 96 96
Courriel :
accueil.urbanisme@mairienaillox31.com

Arrêté portant la référence N° 2026U-096
Transmis au préfet le 22/04/2026

Description de la demande :

Objet : Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.
Déposé le : 21/01/2026

Demandeur :

SCI SD2G
Monsieur POUIL Sébastien
Route de Villefranche
31560 NAILLOUX

Adresse du terrain :

Route de Villefranche
31560 NAILLOUX

Parcelle(s) :

C983 / 985 / 1348

Le Maire de NAILLOUX

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu le décret ministériel n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,
Vu l'avis favorable du service Commission départementale d'accessibilité, émis le 14/04/2026,
Vu l'arrêté d'approbation d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public émis en date du 15/04/2026,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation de travaux pour la mise en conformité de l'accessibilité PMR de l'hôtel et du restaurant Le Pastel est accordée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie sera transmise à M. le Préfet.



Le 21/04/2026
Le maire adjoint en charge de l'environnement,
de la transition écologique et de l'urbanisme

METIFEU Marc

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de DEUX MOIS à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

